

Règlements de la Municipalité de  
Lotbinière (Québec)



**Règlement # 173-2006 relatif aux conditions et honoraires exigibles pour l'émission des permis et certificats.**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 119 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, L.Q. 51), le conseil peut adopter un règlement relatif à l'émission des permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Considérant que le conseil a adopté un règlement de régie interne sur l'urbanisme portant le numéro 101-91 légiférant entre autre sur l'émission des permis et certificats d'autorisations;

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 06 mars 2006;

À ces causes,

Il est proposé par monsieur Werner Banz,  
appuyé par monsieur Gaétan Bernier,  
et résolu unanimement, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement # 173-2006 ce qui suit :

**1. Documents obligatoires**

Modifier l'article 3.4.2, alinéa 3, par l'ajout d'un paragraphe;  
Malgré l'alinéa précédent, aucun plan n'est requis pour tous travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation dont les coûts n'excèdent pas 35 000.00\$ (trente-cinq mille dollars)

**RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS ET HONORAIRES EXIGIBLES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS - Ajout au règlement # 169-2005**

**2. Généralités**

Des conditions et des honoraires sont exigibles du ou des requérant (s) pour l'étude d'une demande de permis et certificats tels que requis au règlement de régie interne sur l'urbanisme.

Aucun permis ou certificat ne sera étudié si le tarif pour l'obtention du permis ou du certificat n'a pas été payé au bureau du directeur général de la municipalité.

Aucun permis ou certificat ne sera étudié s'il manque des documents requis.

En cas de refus d'une demande de permis ou certificat, le montant n'est pas remboursable

**3. Coût des permis**

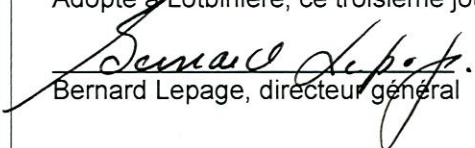
**Permis de construction**

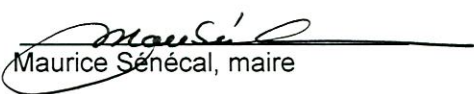
Nouveau bâtiment ou agrandissement

Usage agricole, bâtiment d'élevage porcin nécessitant une consultation publique	2 500.00\$
---	------------

Le règlement entrera en force et en vigueur selon l'application de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce troisième jour du mois de avril l'an 2006.

  
Bernard Lepage, directeur général

  
Maurice Sénécal, maire